



PUBLIC

Tous public

TARIFS

Nous consulter



AGENDA 2019

voir a2s-conseil.fr



DURÉE

Total: 21 heures



FORMATEUR(S)

Formateur expérimenté avec une expérience de plus de 5



PARTICIPANTS

6 participants maxi



NORD

A2S Conseil Nord 42 rue Duriez Merville

AISNE

A2S Conseil Aisne rue de Paris Origny-en-Thiérache

06 10 41 41 85 dominique.desein@a2s-conseil.fr

CACES® de catégories 1-3-5

En application de la recommandation CNAMTS R389.

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances de la réglementation relative à la conduite en sécurité des chariots de manutention selon la recommandation CNAMTS R389

CONTENU

Formation théorique et pratique :

- Les rôles des différentes instances et organismes de prévention
- Les conditions pour conduire un chariot, et la responsabilité
- Les catégories de chariots, caractéristiques et utilisations courantes
- Les différents organes du chariot, leur technologie et leur fonction
- > Le fonctionnement des organes de service et dispositifs de sécurité
- Les pictogrammes et panneaux de signalisation
- Les principaux facteurs d'accidents
- Les principaux risques rencontrés sur un trajet
- La plaque de charge, les conditions de stabilité du chariot
- > Les dispositifs de sécurité et leur fonction
- Les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes
- Les règles générales de conduite et de circulation
- Les paramètres influant sur la distance de freinage
- Les produits dangereux, identification et risques
- > Les vérifications et les opérations de maintenance

PRE-REQUIS

- ✓ Il est nécessaire d'avoir 18 ans pour effectuer une formation CACES
- ✓ Aptitude médicale reconnue par la médecine du travail

Les formations CACES sont éligibles au CPF

MODALITES D'ANIMATION

- ✓ Cours sous forme de vidéo projection
- √ Validation de la formation

SUPPORT

Référentiel de la CNAMTS R 389

VALIDATION

Feuilles de présence.

Test théorique et test pratique. Selon le référentiel de la CNAMTS.

Formulaires d'évaluation de la formation.

Validation : CACES® (d'une validité : de 5 ans)

Après avis favorable, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en vue de la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.



